



Extrait du L'École Émancipée

<http://www.ecoleemancipee.org/spip.php?article2172>

Intervention de Marc Rollin (Lyon) sur les langues régionales

- Syndicats Nationaux - SNES-FSU - Les congrès du SNES - Congrès de Grenoble 2016 - Interventions des militant•e•s de l'ÉE
à la tribune du congrès - Thème 3 : interventions des militant•e•s de l'ÉE -



Cher-es camarades,

lors du congrès FSU des échanges sur la Charte régionales et minoritaires ont déjà eu lieu et ont débouché sur une prise de position intermédiaire, un peu ambiguë. Cette précaution s'expliquait sans doute par souci de consensus, entre les différentes composantes syndicales de la FSU, ses tendances, plus ou moins favorables à la Charte, mais aussi par rapport aux positions individuelles des uns et des autres sur la question des langues régionales, positions dont on sait qu'elles varient à l'intérieur même de toutes les forces politiques et syndicales.

Or, dans le thème 3, dans une fiche sur le « besoin de démocratie à tous les niveaux », il est à nouveau question de la Charte mais, dans une écriture très défavorable, alors même que le mandat d'étude de Marseille n'a pas été mis en oeuvre et que lors du stage inter-syndical sur les langues régionales de novembre dernier, où le sujet a été traité par des spécialistes, en présence de nombreux collègues, celui-ci n'avait pas particulièrement suscité d'intérêt de la part de celles et ceux qui aujourd'hui condamnent une Charte qui, selon eux, alors qu'elle n'est plus du tout dans les préoccupations du gouvernement, serait une menace sur « l'unité de la République et l'égalité entre les citoyens ».

Quand on lit attentivement la Charte et les articles adoptés par la France en 1999, on ne voit pas comment on peut en arriver à une telle conclusion puisque, dans son Préambule, elle stipule que le soutien aux langues régionales ne doit pas « se faire au détriment des langues officielles et de la nécessité de les apprendre » et l'article 8 prévoit que l'enseignement des langues régionales ne se fasse que si « le nombre [d'élèves] est jugé suffisant », ce qui veut dire qu'il n'y a aucun risque que la promotion d'une langue régionale se fasse au détriment du français. Même sur certains articles sur lesquels ne s'est pas engagée la France, des « garde-fous » existent : sur la justice, le texte rappelle que c'est le juge qui décide si le procès peut se tenir ou non en langues régionales ; sur les services publics, que l'accès aux langues régionales ne peut se faire que là « où cela est raisonnablement possible ».

Par ailleurs, on a tendance à rappeler que la Charte serait inconstitutionnelle, à cause de l'article 2 de la Constitution qui déclare que le français est la langue de la République.

Outre le fait que nous sommes nombreux à penser qu'il faut changer de Constitution et de République, un tel procès fait aux langues régionales est injuste : les langues sont par essence des moyens pour tout dire et ce n'est pas la langue qui fait l'orientation politique ou idéologique d'une personne. La langue française n'est pas le marqueur de la nationalité française. C'est la langue véhiculaire de notre pays. C'est d'ailleurs ce qui se passe dans les états plurilingues : des langues vernaculaires existent à côté de la langue commune. Les collègues qui enseignent notamment en classes d'accueil le savent très bien. Bref, dire que reconnaître les langues régionales créerait une inégalité entre les citoyens, c'est oublier que les inégalités d'aujourd'hui sont ailleurs, bien loin de questionnements sur la langue qu'on parle.

La ratification de la Charte ne serait qu'un symbole de la reconnaissance de ce que le Ministère appelle « les langues de France ». Ce symbole n'en serait pas moins important pour nos collègues de langues régionales, qui se battent au quotidien pour un enseignement public.

Alors, nous déposons un amendement qui ne fait que rappeler notre mandat de Marseille, non mis en application, qui demandait une étude de la question.